

Décision n° 00–1274 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 1er décembre 2000 relative au changement de dénomination sociale de la société Informatique Télématique devenue Outremer Télécom

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1, L. 34–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l’arrêté modifié du 29 avril 1998 autorisant la société Informatique Télématique à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée par la société Outremer Télécom, anciennement Informatique Télématique, le 19 septembre 2000 et complétée par un nouvel extrait Kbis ;

Après en avoir délibéré le 1^{er} décembre 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Outremer Télécom, anciennement Informatique Télématique, en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté associé.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2000,

Le Président

Jean–Michel Hubert